

AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE L'ESSENTIEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer de l'Hérault

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS, PARTOUT

12 millions de Français

déclarent avoir un problème de santé depuis au moins 6 mois
et rencontrer des difficultés importantes dans leur activité quotidienne
ou avoir un accident de travail dans l'année

1 million d'établissements recevant du public

commerces, théâtres, cinémas, cabinets libéraux, mairies,
établissements scolaires, etc.

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

UN OBJECTIF PRAGMATIQUE ET CONCRÈTE

Pour que soit réellement appliquée la loi de 2005

qui donnait 10 ans aux établissements recevant du public pour être accessibles à tous.

La nouvelle réglementation* : le résultat d'un travail important de concertation

après le rapport de la sénatrice Campion :

- accorder du temps en échange d'engagement précis d'avancement des travaux pour atteindre l'objectif final de mise en accessibilité,
- construire un dispositif dans le cadre de l'acceptabilité des différentes parties concernées et le respect de la loi de 2005.

*
Loi n°2014-789 du 10 juillet 2014
Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014
Décrets n° 2014-1326 et 1327 du 5 novembre 2014

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ (Ad'AP)

Juridiquement, l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) suspend l'application de l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit d'une amende pénale de 45 000 € (ou 225 000 €) tout responsable qui n'aurait pas respecté les obligations d'accessibilité.

Ceci en contrepartie d'un engagement vérifiable de réaliser les travaux nécessaires dans les 3 ans.*

*

pour les ERP de 5^e catégorie

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP

- dans le respect de la réglementation,
- dans un délai limité,
- avec une programmation des travaux et des financements

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

TOUS LES PROPRIETAIRES ET GESTIONNAIRES D'ERP SONT CONCERNÉS



...déjà
accessible ?



Il faut
le déclarer.



...pas encore
accessible ?



Le propriétaire et/ou gestionnaire
doit s'engager pour les travaux
qui lui incombent.

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ERP : Que faire en 2015

ACCESSIBLE au 31/12/14	Attestation d'accessibilité Avant le 01/03/15	(modèle site du ministère)	- au préfet (DDTM) - au maire (CCA)	pour information pour information
ACCESSIBLE entre le 01/01/15 et le 27/09/15 du fait de l'ajustement réglementaire entrant en vigueur le 01/01/15 ou de la réalisation de travaux suite à une AT ou PC	Demande à formuler avant le 27/09/15	cerfa n°15247*01	- au préfet (DDTM) - au maire (CCA)	pour validation pour information
NON ACCESSIBLE mais fermeture avant le 27/09/15	aucune démarche			
NON ACCESSIBLE	Ad'AP « simple » (1 ERP 1 période) avant le 27/09/15	cerfa n°13824*03	- au maire (CCA)	pour information (CCA) pour instruction et validation préfet
	Ad'AP « complexe » (plusieurs ERP et/ou plusieurs périodes) avant le 27/09/15	cerfa n°15246*01	- au préfet (DDTM) - au maire (CCA)	pour instruction et validation pour information

L'Attestation d'Accessibilité

- Tous les propriétaires ou gestionnaires d'ERP déjà accessibles doivent envoyer une attestation d'accessibilité :
 - À la Préfecture
 - A la Commission Communale d'accessibilité C.C.A (*quand elle existe*)
- Composition de l'Attestation d'Accessibilité :
 - Identification de l'établissement, du propriétaire et du gestionnaire
 - Déclaration sur l'honneur (ERP de 5° catégorie) ou Attestation d'un bureau de contrôle

Durée d'exécution des Ad'AP

(article L111-7-7 du CCH)

- Principe de base :

La durée d'un Ad'Ap est de 3 ans maximum (1 période)

- La durée peut être de deux périodes de 3 ans maximum :

- pour les ERP au delà de la 5° catégorie

- pour les patrimoines comprenant au moins 1 ERP au delà de la 5° catégorie

- A titre exceptionnel :

pour les patrimoines particulièrement complexes la durée peut être de **3 périodes de trois ans**

L'AD'AP : COMMENT ? Pour les Ad'Ap sur 1 période

Sur la base du document Cerfa n°13824*03^{*}
(une simple demande d'autorisation de travaux),
l'ERP devra renseigner :

- le descriptif du bâtiment,
- la demande d'autorisation de travaux
avec les éventuelles demandes de dérogation,
- le phasage des travaux sur chacune des années,
les moyens financiers mobilisés.

^{*} pour 1 ERP sur 3 ans maximum

CERFA 15246*01 pour : - 1 ERP sur 2 ou 3 périodes
- pour un Ad'Ap de patrimoine sur
1,2 ou 3 périodes

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

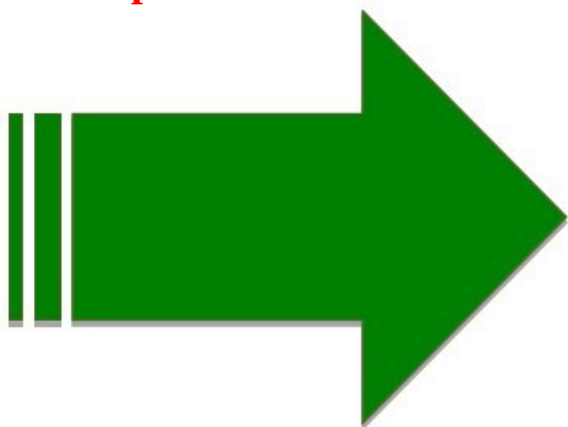
Ad'AP sur 2 ou 3 périodes

- Le dossier comprend notamment :
 - Les coordonnées du demandeur
 - Le projet stratégique du demandeur au regard de l'accessibilité
 - La liste des ERP compris dans la demande d'Ad'AP avec le classement correspondant
 - Le nombre de périodes sollicitées
 - Le phasage des travaux sur chaque période et sur chaque année de la première période
 - L'échéancier financier correspondant
 - Les demandes de dérogation susceptibles d'être sollicitées

L'AD'AP : QUELS DELAIS ?

**Jusqu'en
octobre 2015
pour déposer
l'Ad'AP.**

*** 27 septembre 2015**



**Jusqu'à 3 ans maximum* pour effectuer
les travaux de mise en accessibilité.**
Chacune des années mobilisées doit
comporter des travaux visant à rendre
l'ERP accessible.



Pour les ERP de 5° catégorie

...ET ENSUITE ?

Etape n°1. Déposer le dossier Ad'AP, avec la demande d'autorisation de travaux y afférent, auprès de la mairie d'implantation de l'ERP avant octobre 2015.(1)

Etape n°2. Attendre l'approbation, après examen, par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

L'absence de décision expresse dans un délai de 4 mois vaut approbation. (2)

Si l'autorisation de travaux (ou du permis de construire) ou une demande de dérogation est refusée, l'Ad'AP est rejeté.

Etape n°3. Mettre en œuvre, dans le respect du calendrier, les travaux de mise en accessibilité.

Etape n°4. Faire savoir au Préfet et à la Commission pour l'accessibilité en fin d'Ad'AP que l'ERP est accessible.

(1)
Pour les ERP de 5° catégorie (Ad'Ap 1 période)
en Préfecture (pour les Ad'AP 2 ou 3 périodes)

(2)
Sauf pour les ERP 1° et 2° catégories
avec dérogation

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Les Sanctions

- Absence de dépôt d'un Ad'AP :
 - **1 500 €** pour les Ad'Ap concernant un seul Erp de 5° catégorie
 - **5 000 €** pour tous les autres cas
- Absence des documents de suivi (*fin de travaux....*)
 - **1 500 €** pour les Ad'Ap concernant un seul Erp de 5° catégorie
 - **2 500 €** pour tous les autres cas
- Retard important dans l'exécution des travaux
 - Possibilité de constat de carence
- Absence totale d'Ad'AP et de travaux
 - Application de l'article L152-4 du CCH soit :
45 000 € pour les personnes physiques, 225 000 € pour les personnes morales

RENDEZ-VOUS SUR WWW.ACCESSIBILITE.GOUV.FR

- Toutes les **informations et actualités** sur la nouvelle réglementation
- Un **outil d'auto-diagnostic** destiné aux commerçants de proximité
- Des **renseignements pratiques** pour chaque situation, y compris face à des difficultés financières importantes
- Des **fiches pratiques** pour chaque catégorie d'ERP...

Accéder à la totalité des contenus du site www.accessibilite.gouv.fr

 **AVANT LE 1ER OCTOBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITÉ AVEC
LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE**

#accessibleatous
AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Commerçants, professions libérales, établissements publics, etc. découvrez l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP) : un dispositif simple, adapté à vos besoins, pour mettre votre établissement en conformité avec la réglementation.

S'ENGAGER DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

- 1 La réglementation les Cerfa
- 2 Les questions fréquentes
- 3 Les bonnes pratiques
- 4 Les correspondants "accessibilité" départementaux

ALLER PLUS LOIN

- 1 L'expertise technique mobilisable
- 2 Trouver des équipements accessibles pour mon établissement
- 3 La mise en accessibilité d'un patrimoine
- 4 Télécharger le dossier de presse

OUVERT
à tous ?

TÉLÉCHARGEZ LA BOÎTE À OUTILS
pour faire connaître les agendas d'accessibilité programmée

COMMERCES DE PROXIMITÉ
Votre établissement est-il en conformité avec les règles d'accessibilité ?

RÉALISEZ VOTRE DIAGNOSTIC

Mobilité, accessibilité : lancez le diagnostic dans une nouvelle fenêtre

FICHES PRATIQUES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS
Téléchargez la fiche pratique correspondant à votre établissement.

Sélectionner la catégorie d'ERP

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux pour découvrir toutes les actualités des agendas d'accessibilité programmée et partager vos engagements pour l'accessibilité

Vidéo
Les agendas d'accessibilité programmée expliqués en vidéo par @s_nouvelle_fr accessibleatous

Calendrier
Les décrets d'application seront pris courant octobre. Les Cerfa seront disponibles début novembre. #accessibleatous

Bonnes pratiques !
La culture pour tous grâce à Cinéapart ! Tout a été pensé pour que chacun puisse profiter du 7ème art! #accessibleatous

#accessibleatous
AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Rendez-vous sur
www.accessibilite.gouv.fr



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer de l'Hérault